Arrêté n° 14666 du 30 octobre 2012. Mme **SUNDULU DIA MACKIZA** (**Ghislaine Victoire**) est agréée en qualité de directrice générale de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement, établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer, au nom et pour le compte de cette caisse, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Arrêté n° 14667 du 30 octobre 2012. M. **DIBAMBA** (**Héméry Gilbert**) est agréé en qualité de directeur général adjoint de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement, établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer, au nom et pour le compte de cette caisse, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.